



Le trente septembre deux mille dix vingt et un, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CHALAYER, Maire.

Présents :

Maire :	Bruno CHALAYER
1 ^{ère} Adjointe :	Estelle VIRIN
2 ^{ème} Adjoint :	François-Xavier LICTEVOUT (arrivé à 19h20)
3 ^{ème} Adjoint :	Georges MICHALET
4 ^{ème} Adjoint :	Christophe GILLET
Conseillers Municipaux :	Sébastien BOUGAMONT
	Philippe REYNAUD
	Emilie PION
	Norbert FRANC
	Marlène HERNANDEZ
	Sandrine TEBIB

Absentes excusées :

Angélique PEREIRA
Marie-France PHILIPPE
Vanessa CONTINI

Autre(s) participant(s) :

Secrétaire de Mairie : Rachel ROMESTIN

Secrétaire de séance :

Norbert FRANC

Mme Angélique PEREIRA donne pouvoir à M. Christophe GILLET
Mme Marie-France PHILIPPE donne pouvoir à M. Bruno CHALAYER

Sommaire:

DECISIONS:

- I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021..... 3
- II. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE RIVAS 3
- III. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE (SAGE) 3
- IV. INTERVENTION D'UN AGENT DU CDG42 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE 4

QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

Approuvé à l'unanimité

II. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE RIVAS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle de l'école. Cette demande est sollicitée dans le cadre d'un cycle vélo pour les élèves de CE2 et de trois films d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **D'octroyer** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'école primaire de Rivas,
- ✓ **Précise** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2021.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

III. ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL-TE (SAGE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- **Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics**
- **Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques**

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE est conforme au tableau des contributions du SIEL-TE pour l'année 2021 et s'élève à 497€.

CONSIDERANT que cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments Ecole, Poste Bourg et Station d'épuration, dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE.

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de 671 € (200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE.

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée. A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur » qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui-ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Décide** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

✓ **Décide** de choisir les modules suivants :

- BATIMENTS NEUFS ET REHABILITATIONS

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

IV. INTERVENTION D'UN AGENT DU CDG42 POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission d'archivage confiée au Centre de Gestion de la Loire en 2017.

Il explique que suite à la demande de la Commune, l'archiviste du Centre de Gestion de la Loire propose de poursuivre la mission d'archivage de manière régulière après la première phase de classement. Cette nouvelle mission serait proposée sur une durée de 3 ans avec 2 jours d'archivage par an.

En contrepartie de la mission d'archivage, le Centre de Gestion de la Loire demande une participation financière et le coût total de la mission d'archivage proposée à la Collectivité est de 1 650 € (tarif 2021 pouvant être revalorisé par le conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ **Approuve** la réalisation de la mission d'archivage proposée par le Centre de Gestion de la Loire,

✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre le Centre de Gestion de la Loire et la Commune pour une mission d'archivage.

VOTE : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Rapporteur Bruno CHALAYER, Maire**

⇒ **Abribus** : La Région Auvergne Rhône Alpes installera 2 abris bus : aux Plagnes - RD1082 et chemin des Écoliers. Elle en assurera l'entretien. La Commune doit faire réaliser une dalle béton pour l'abri du chemin des Écoliers.

⇒ **CCAS** : ■ Journée du CCAS pour les riviatiens de + de 65 ans : Vendredi 10 Décembre 2021

▪ Dans le cadre de la semaine bleue, le Lundi 04 Octobre aura lieu en partenariat avec la section esthétique du lycée JB d 'Allard un après-midi bien-être

⇒ Bar-Restaurant de Rivas : Le cabinet d'avocats préconise de ne rien faire et de laisser le bail aller à son terme.

⇒ Cheminement piéton chemin des Chênes - parc de loisirs : rdv Vendredi 08 Octobre avec le propriétaire du terrain

⇒ Etude sur le très bas débit - SIEL : il s'agit d'ondes très faibles. Technologie servant pour les objets connectés.

⇒ GEMAPI : « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ». Cette compétence n'étant plus gérée par l'Etat mais par les intercommunalités, il faut donc trouver le financement pour exercer cette nouvelle compétence. Une taxe « GEMAPI » sera très vraisemblablement intégrée sur la taxe foncière. Le montant n'est pas connu à ce jour.

⇒ Rallye Charbonnières-les-Bains : Beaucoup de rivasiers présents pour admirer les voitures qui se sont arrêtées au parc de loisirs.

⇒ Départ de Sylviane Chavand : tour de table de la carte de remerciement.

⇒ **Rapporteur Estelle VIRIN, 1^{ère} Adjointe**

⇒ Protocole sanitaire à l'école : les conditions sanitaires s'améliorant, les élèves (uniquement) n'auront plus l'obligation de port du masque.

⇒ Service périscolaire : le personnel sera en grève le 05 octobre. De ce fait il n'y aura ni cantine, ni accueil périscolaire.

⇒ Conseil d'école : Mardi 09 Novembre 2021 à 18h à la Salle d'Animation Rurale de Rivas.

⇒ Bulletin municipal : la commission « Communication » sera prochainement convoquée pour travailler sur l'élaboration du prochain numéro du bulletin municipal.

⇒ **Rapporteur François-Xavier LICTEVOUT, 2^{ème} Adjoint**

⇒ Urbanisme : beaucoup de demandes en 2021.

⇒ Comité de pilotage CCFE pour transfert de la compétence Assainissement : transfert de compétences en 2026.

⇒ Réunion référent tri CCFE : La collecte et le traitement des déchets coûtent très cher. CCFE a une réflexion sur un système d'harmonisation (entre taxe et redevance) pour toutes les communes de son territoire. Dossier compliqué.

⇒ **Rapporteur Georges MICHALET, 3^{ème} Adjoint**

⇒ L'Ilot Vert : rappel des 2 réunions publiques du 05 et 07 octobre 2021.

⇒ **Rapporteur Christophe GILLET, 4^{ème} Adjoint**

⇒ Travaux Ecole : les travaux d'électricité, de climatisation et de peinture sont terminés. Il manque la porte où le délai de livraison n'est pas encore connu à ce jour. Des malfaçons ont été constatées sur la plateforme élévatrice : la reprise de celles-ci ne devrait pas être terminée avant 2022.

⇒ STEP : Devis validé pour installation d'un grillage et de 2 portails. Le but est de délimiter le bâtiment des services techniques et le site de traitement des eaux.

⇒ Aménagement route de Cuzieu : Le bureau d'études a transmis le Dossier de Consultation des Entreprises -DCE. Une réunion est prévue mi-octobre avec le Département pour le calage des travaux.

⇒ Fuite eau toiture école : le problème vient des panneaux photovoltaïques qui sont gérés par le SIEL. Des plaques seront installées autour des panneaux pour renforcer leur étanchéité. Il a été demandé aux services du SIEL de procéder à ces travaux lors de vacances scolaires.

⇒ Aménagement chemin des Trois Maisons : Projet pour installer 2 dos d'âne.

⇒ Chemin des Chênes : Reprise de plaques d'égout.

⇒ Plantation Parc de Loisirs : concerne la plantation de 6 arbres. Devis refusé car jugé beaucoup trop cher (environ 4 000 €).

Séance levée à 20h00

